

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le 10 Mars 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 4 Mars 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les points 194a-195a-196a-197a*), FERNANDEZ, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, SEGUIN, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOULLLOUD, RASCAR, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                     |                              |                           |  |
|---------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| M. LAPARLIERE       | Adjoint                      | qui a donné procuration à | M. CAZAUBON Adjoint                      |
| Mme SCOTTO DI LUZIO | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>     |
| M. CROMER           | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme GARRIGOU Adjointe                    |
| Mme BASQUE          | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | Mme SEGUIN Conseillère M <sup>ale</sup>  |
| Mme BOUDEAU         | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint                        |
| Mme ROHEL           | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe                   |
| M. CADRET           | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme HUE Adjointe                         |
| M. ALCOUFFE         | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | M. BOULLLOUD Conseiller M <sup>al</sup>  |
| M. MICHELON         | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup> |
| M. SETTIER          | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme RASCAR Conseillère M <sup>ale</sup>  |

**ABSENT EXCUSE** : M. GUIRAUD, Maire (*pour les points 194a-195a-196a-197a*)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**190 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 10 Février 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 Février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**PAR 26 VOIX POUR ET 2 CONTRE** (M. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration)  
**MME GOFFREDI NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

☞ Adopte le PV de la séance du 10 Février 2022.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**191 - OBJET** : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel du 12 Février 2022, M. Axel MAISONNAVE, élu le 15 Mars 2020 sur la liste "Pour que Lesparre vive avec son temps", l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit que, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé Mme Elena GOFFREDI suivante sur la liste, qu'elle était appelée à siéger au sein du conseil municipal, suite à la démission de M. Axel MAISONNAVE. Par courriel du 22 Février 2022 elle nous a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'installation de Mme Elena GOFFREDI en remplacement de M. Axel MAISONNAVE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

☞ Acte l'installation de Mme Eléna GOFFREDI en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de M. Axel MAISONNAVE

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**192 - OBJET : Remplacement de M. Axel MAISONNAVE au sein des commissions**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales, le conseil par délibérations, a désigné les membres des différentes commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Axel MAISONNAVE étant membre de plusieurs d'entre elles il convient, compte tenu de sa démission, de pourvoir à son remplacement aux sein des commissions suivantes :

- ↪ *Accessibilité*
- ↪ *Finances*
- ↪ *vie citoyenne, associative, culture et communication*
- ↪ *commerce artisanat sécurité sport et jeunesse*
- ↪ *Délégation service public*

Il sera donc fait appel à candidatures pour le remplacer, parmi les élus de la liste "*Pour que Lesparre vive avec son temps*",

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

☞ Désigne Eléna GOFFREDI pour siéger au sein des commissions suivantes :

- *Accessibilité*
- *Finances*
- *Vie citoyenne, associative, culture et communication*
- *Commerce artisanat sécurité sport et jeunesse*
- *Délégation service public*

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**193 - OBJET : Élection d'un président de séance**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer Mme Danielle FERNANDEZ, Présidente de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2021.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**194 - OBJET : Adoption du compte de Gestion 2021 - COMMUNE**

Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
ÉTABLI PAR M. LE RECEVEUR**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**194a - OBJET : Adoption du compte Administratif 2021 - COMMUNE**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Mme FERNANDEZ, première adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS  
(MM. BOULLLOUD, QUILLET, RASCAR ainsi que ALCOUFFE, MICHELON, SETTIER par procuration)**

☞ Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **924 276,57 €**.

|                          | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       | <b>Résultat global</b> |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Investissement</b>    | 1 661 577,94 €        | 930 462,29 €          | -731 115,65 €          |
| <b>Restes à réaliser</b> | 553 075,15 €          | 881 580,20 €          | 328 505,05 €           |
| <b>Fonctionnement</b>    | 6 122 749,58 €        | 7 449 636,75 €        | 1 326 887,17 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>8 337 402,67 €</b> | <b>9 261 679,24 €</b> | <b>924 276,57 €</b>    |

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**195 - OBJET : Adoption du compte de Gestion 2021 - EAU**

Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE L'EAU  
ÉTABLI PAR M. LE RECEVEUR**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**195a - OBJET : Adoption du compte Administratif 2021 - EAU**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Danielle FERNANDEZ, première adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS  
(MM. BOULLLOUD, QUILLET, RASCAR ainsi que ALCOUFFE, MICHELON, SETTIER par procuration)**

☞ Le compte administratif 2021 du budget de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **405 597,73 €**.

|                          | Dépenses              | Recettes              | Résultat global     |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Investissement</b>    | 370 106,18 €          | 366 827,53 €          | -3 278,65 €         |
| <b>Restes à réaliser</b> | 92 859,10 €           | 0,00 €                | -92 859,10 €        |
| <b>Fonctionnement</b>    | 1 105 882,27 €        | 1 607 617,75 €        | 501 735,48 €        |
| <b>Total</b>             | <b>1 568 847,55 €</b> | <b>1 974 445,28 €</b> | <b>405 597,73 €</b> |

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**196- OBJET : Adoption du compte de Gestion 2021 - ASSAINISSEMENT**

Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT  
ÉTABLI PAR M. LE RECEVEUR**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**196a- OBJET : Adoption du compte Administratif 2021 - ASSAINISSEMENT**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Danielle FERNANDEZ première adjointe,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS  
(MM. BOULLLOUD, QUILLET, RASCAR ainsi que ALCOUFFE, MICHELON, SETTIER par procuration)**

☞ Le compte administratif 2021 du budget de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un déficit global de clôture de **280 389,36 €**.

|                          | Dépenses              | Recettes              | Résultat global     |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Investissement</b>    | 682 794,07 €          | 1 033 144,97 €        | 350 350,90 €        |
| <b>Restes à réaliser</b> | 57 529,33 €           | 0,00 €                | -57 529,33 €        |
| <b>Fonctionnement</b>    | 806 897,19 €          | 794 464,98 €          | -12 432,21 €        |
| <b>Total</b>             | <b>1 547 220,59 €</b> | <b>1 827 609,95 €</b> | <b>280 389,36 €</b> |

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**197- OBJET : Adoption du compte de Gestion 2021 - SPANC**

Après examen du compte de gestion de M. le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DU SPANC  
ÉTABLI PAR M. LE RECEVEUR**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**197a - OBJET : Adoption du compte Administratif 2021 - SPANC**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Danielle FERNANDEZ première adjointe,  
Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**  
(MM. BOULLLOUD, QUILLET, RASCAR ainsi que ALCOUFFE, MICHELON, SETTIER par procuration)

☞ Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **19 902,63 €**.

|                          | Dépenses          | Recettes           | Résultat global    |
|--------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b>    | 0,00 €            | 15 092,81 €        | 15 092,81 €        |
| <b>Restes à réaliser</b> | 0,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Fonctionnement</b>    | 3 310,21 €        | 8 120,03 €         | 4 809,82 €         |
| <b>Total</b>             | <b>3 310,21 €</b> | <b>23 212,84 €</b> | <b>19 902,63 €</b> |

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**198 - OBJET : Affectation du résultat 2021 – COMMUNE**

Le compte administratif 2021 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

|   |                         |                     |
|---|-------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020 : |                         | 1 001 900,99        |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice :          |                         | 324 986,18          |
|   | Excédent cumulé         | 1 326 887,17        |
| Déficit d'investissement antérieur reporté 2020 :   |                         | -406 482,01         |
| Déficit d'investissement de l'exercice :            |                         | -324 633,64         |
|   | Déficit cumulé          | -731 115,65         |
| Restes à réaliser, dépenses :                       |                         | -553 075,15         |
| Restes à réaliser, Recettes                         |                         | 881 580,20          |
|   | Total restes à réaliser | 328 505,05          |
| <b>Soit un besoin de financement de</b>             |                         | <b>402 610,60 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**  
(MM. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration)

- ☞ De reporter la somme de 731 115,65 € à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses
- ☞ D'affecter la somme de 402 610,60 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement
- ☞ D'affecter la somme de 924 276,57 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**199 - OBJET : Affectation du résultat 2021 – EAU**

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

|   |                         |                    |
|---|-------------------------|--------------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020 : |                         | 415 228,53         |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice :          |                         | 86 506,95          |
|   | Excédent cumulé         | 501 735,48         |
| Déficit d'investissement antérieur reporté 2020 :   |                         | -12 847,83         |
| Excédent d'investissement de l'exercice :           |                         | 9 569,18           |
|   | Déficit cumulé          | - 3 278,65         |
| Restes à réaliser, dépenses :                       |                         | -92 859,10         |
| Restes à réaliser, Recettes                         |                         | 0,00               |
|   | Total restes à réaliser | -92 859,10         |
| <b>soit un besoin de financement de</b>             |                         | <b>96 137,75 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

*(MM. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration)*

- ☞ De reporter la somme de 3 278,65 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 96 137,75 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 405 597,73 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**200 - OBJET : Affectation du résultat 2021 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

|   |                         |              |
|---|-------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020 : |                         | 91 106,52    |
| Déficit de fonctionnement de l'exercice :           |                         | - 103 538,73 |
|   | Déficit cumulé          | -12 432,21   |
| Excédent d'investissement antérieur reporté 2020 :  |                         | 654 659,10   |
| Déficit d'investissement de l'exercice :            |                         | -304 308,20  |
|   | Excédent cumulé         | 350 350,90   |
| Restes à réaliser, dépenses :                       |                         | 57 529,33    |
| Restes à réaliser, Recettes                         |                         | 0,00         |
|   | Total restes à réaliser | -57 529,33   |
| <b>soit un besoin de financement de</b>             |                         | <b>0,00€</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

*(MM. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration)*

- ☞ De reporter la somme de 350 350,90 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 12 432,21 € à l'article D 002, déficit de fonctionnement reporté, dépenses de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**201 - OBJET : Affectation du résultat 2021 – SPANC**

Le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

|   |                  |
|---|------------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020 : | 3 427,03         |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice :          | 1 382,79         |
| <b>Excédent cumulé</b>                              | <b>4 809,82</b>  |
| Excédent d'investissement antérieur reporté 2020:   | 15 092,81        |
| Excédent d'investissement de l'exercice :           | 0,00             |
| <b>Excédent cumulé</b>                              | <b>15 092,81</b> |
| Restes à réaliser, dépenses :                       | 0,00             |
| Restes à réaliser, Recettes                         | 0,00             |
| <b>Total restes à réaliser</b>                      | <b>0,00</b>      |
| <b>Soit un besoin de financement de</b>             | <b>0,00 €</b>    |

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
(MM. BOULLAUD et ALCOUFFE par procuration)**

- ☞ De reporter la somme de 15 092,81 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes sur le budget COMMUNE,
- ☞ D'affecter la somme de 4 809,82 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement sur le budget COMMUNE.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**202 - OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2022**

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Si les budgets primitifs 2021 ont été placés dans un contexte très particulier inhérent à la crise sanitaire Covid-19, l'ensemble des grandes économies mondiales développées a retrouvé une croissance positive au cours du dernier trimestre. Toutefois d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de cette reprise, à savoir la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation ainsi que la pénurie de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.

Au plan national, le retour de la croissance est marqué par une progression de l'inflation de 2,1 % et qui devrait légèrement augmenter en 2022. Les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022 après deux années marquées par le financement de la crise sanitaire.

La Loi de Finances 2022 et son impact sur les finances des collectivités semblent léger. La Dotation Globale de Fonctionnement reste stable avec un montant de 26 milliards d'€ dont 18,3 pour le bloc communal.

La péréquation verticale représente 230 millions d'€ pour 2022 contre 220 millions d'€ en 2021. Cette légère hausse sera visible notamment sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Concernant l'investissement, les dotations de soutien allouées aux collectivités regroupant la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DPV (Dotation politique de la Ville) s'élèvent à 2,1 milliards d'€. Pour 2022, dans le contexte actuel, la ville de Lesparre Médoc va maintenir ses efforts de gestion en fonctionnement en privilégiant les travaux en régie tout en conservant les taux de la fiscalité locale au niveau de 2021.

Cette année, comme 2020 et 2021, afin de réduire davantage l'endettement de la commune, les investissements seront contenus à sa capacité d'endettement. Des projets structurants pour notre territoire devraient voir le jour tels que :

- L'installation de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux ;
- L'aménagement du Quartier de l'Équerre avec la construction d'une résidence « Séniors » ;
- La création d'une école d'infirmière dans l'ancien bâtiment des impôts nécessitant sa réhabilitation et la réfection du parvis ;
- L'ouverture du centre aquatique intercommunal engageant la commune dans une dynamique sportive de réfection de sa plaine de sports et notamment des anciens cours de tennis.

## BUDGETS PRIMITIFS 2022

### Commune

#### Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à **7 050 000 €**. L'excédent de **924 276,57 €** constaté au compte administratif 2021 sera repris.

**Dépenses** : Les dépenses à caractère général s'élèveraient à **1 840 000 €**. Cette année encore, la rigueur et le maintien des dépenses seront l'objectif de l'ensemble des services municipaux. Depuis maintenant deux années, et pour cette année encore, les services techniques privilégieront l'exécution des travaux en régie. Notamment, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'entretien de l'éclairage public incombe à la collectivité permettant davantage de réactivité auprès de nos Lesparriens.

L'Etat, par un décret du 28 décembre 2021, a de nouveau décidé des mesures statutaires en faveur des salariés dont le coût est estimé à **200 000 €**, auxquelles il convient d'inclure le Glissement Vieillesse Technicité. Les crédits ouverts au titre des charges de personnel seraient donc inscrits pour **3 500 000 €**.

Si la situation sanitaire le permet, 2022 devrait être marqué par la reprise des manifestations estivales. Ainsi le montant des subventions versées aux associations s'établirait à **140 000 €**. Quant à la participation annuelle au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, elle serait maintenue à son niveau de 2020 et 2021, à savoir **180 000 €**.

**Recettes** : Le taux des impôts locaux resterait inchangé, et ce pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, à savoir 22,52% pour le foncier bâti et 63,31% pour le foncier non bâti.

Pour 2022, les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifié le produit fiscal prévisionnel. Par principe de prudence, le produit fiscal des taxes ménages serait donc inscrit au budget prévisionnel pour **2 800 000 €**, montant perçu en 2021, incluant la compensation de la suppression de la Taxe Habitation. Pour mémoire, jusqu'alors, la compensation des exonérations de la TH était comptabilisée dans le chapitre budgétaire des dotations.

Comme évoqué en préambule de ce débat d'orientation budgétaire, le gouvernement, dans sa Loi de Finance 2022, a reconduit la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités. Les dotations et participations seraient donc inscrites à hauteur de **1 550 000 €**.

Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **450 000 €**, les aides de l'Etat au recrutement des contrats aidés seraient estimées à **90 000 €**.

#### Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **3 100 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à **900 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- *L'aménagement de la bibliothèque (travaux et mobilier),*
- *Des travaux de toiture et remplacement de vitrerie (1<sup>ère</sup> tranche) de l'école Maurice Beaugency,*
- *Le programme de voirie 2022,*
- *Une campagne de renouvellement d'éclairage public,*
- *Le renouvellement de matériels techniques et véhicules – services techniques,*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2021 s'établissent à **553 075,15 €** en dépenses.

Les recettes d'investissement se composeraient essentiellement d'une part exceptionnelle de plusieurs cessions immobilières d'un montant global de **900 000 €** et d'autre part de l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **350 000 €** et de l'amortissement des biens et travaux acquis les années précédentes pour **430 000 €**.

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes, pour 2021, se portent à **881 580,20€** incluant notamment le Fonds de Solidarité à l'Investissement Local.

Comme en 2020 et 2021, le budget primitif serait équilibré sans recours à l'emprunt. Cela permettrait un désendettement supplémentaire de **500 000 €** équivalent au remboursement annuel en capital totalisant **1 500 000 €** sur 3 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital restant dû s'établissait à **5 035 624,03 €**, soit 853 €/habitant. Le montant de l'annuité en 2022 s'élèverait à **667 636,15 €**.

## Eau

Lors du conseil municipal de décembre 2021, il avait été voté la stabilité des tarifs de l'eau pour l'année 2022. Le budget annexe de l'eau, pour cette année, intégrera donc cette variable.

La section d'exploitation conserverait ses niveaux d'équilibre de l'année précédente, à savoir **1 700 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2021, à savoir l'excédent de **405 597,73 €** sera intégré.

Les charges réelles d'exploitation s'établiraient à **1 300 000 €** comprenant notamment **155 000 €** de charge de personnel. Les charges à caractère général à hauteur de **360 000 €**, le reversement de la part Assainissement de l'eau facturée aux abonnés pour **550 000 €**, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour **140 000 €** constituent également ces charges de fonctionnement.

La principale recette de ce service, la facturation de l'eau aux abonnés serait estimée à **1 200 000 €**.

La section d'investissement s'équilibrerait à **490 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **320 000 €**. Elles incluraient principalement :

- *Le remplacement des canalisations d'eau potable Rue du Zic,*
- *Les travaux de renouvellement des canalisations AEP – secteur Fongrouse,*

Pour mémoire, les restes à réaliser, en dépenses, de 2021, s'établissent à **92 859,10 €**.

L'autofinancement, à hauteur de **390 000 €**, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de **96 000 €** contribueraient à l'équilibre de ces dépenses.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'encours de la dette se monte à **782 764,01 €** avec une annuité pour 2022, de **69 979,57 €**.

Les prochaines années, en terme d'investissement, seront marquées par les travaux de renouvellement des canalisations AEP sur le secteur de Saint Trélody ainsi qu'une étude sur les usines de production d'eau.

## **Assainissement**

Le budget de l'assainissement conserverait ses niveaux d'équilibre, à savoir, pour la section d'exploitation, un montant de **870 000 €** comme les deux années précédentes. Le déficit de **12 432,21 €** constaté au compte administratif 2021 y sera repris.

Les dépenses à caractère général se porteraient à **240 000 €**. Les charges de personnel pour **150 000 €**, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour **59 000 €** et les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) pour **28 000 €** constitueraient essentiellement les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles prendront en compte l'augmentation de 5% de l'abonnement annuel et de 2% de la part variable *Eau assainie* votée lors de la tenue de la dernière assemblée délibérante. Elles se chiffrent à **700 000,00 €** et se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, de la prime épuratoire et des redevances de raccordement au tout à l'égout.

La section d'investissement s'équilibrerait à **730 000 €** intégrant l'excédent de 2021 de **350 350,90 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **450 000,00 €**. Elles porteraient principalement sur :

- *Les travaux de raccordement aux eaux usées – Secteur Fongrouse,*
- *L'actualisation de l'étude d'agrandissement de la station d'épuration,*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2021, en dépenses, s'établissent à **57 529,33 €**. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement sur le secteur de Saint Trélody, le renouvellement du réseau Rue du Château ainsi l'évolution informatique du SIG.

Pour financer ces travaux, les recettes nécessaires seraient les amortissements pour **380 000 €**. Comme en 2020 et 2021, il n'a pas été prévu de recourir à l'emprunt permettant ainsi de désendetter davantage le budget annexe de l'Assainissement de **157 000 €**.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit à **1 600 895,04 €**. Le montant de l'annuité en 2022 s'élèvera à **187 254,32 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**203 - OBJET** : **Vote des taux 2022 des 2 taxes locales**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 7 mars 2022,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR 6 CONTRE  
(MM. BOULLLOUD, QUILLET, RASCAR ainsi que ALCOUFFE, MICHELON, SETTIER par procuration)  
ET 1 ABSTENTION (Mme DALCIN)**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 :

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| <b>Foncier bâti</b>     | <b>40,43 %</b> |
| <b>Foncier non bâti</b> | <b>63,31 %</b> |

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**204 - OBJET : CdC médoc cœur de presqu'île – Adoption du rapport N°2 de la CLECT**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 02 décembre dernier à LESPARRE.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport,

Par la suite, le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune, sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir pris connaissance du rapport N°2 de la CLECT en date du 2 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter le rapport n°2 de la CLECT en date du 2 décembre 2021,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision et le charge de notifier cette délibération au Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**205 - OBJET : Désignation d'un représentant auprès de la Fondation St Léonard**

M. le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Fondation St Léonard, prévoient un siège de délégué de la ville de Lesparre au sein de son conseil d'administration.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Mme Murielle GARRIGOU, en qualité de déléguée, représentant la commune de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ LA DÉLÉGUÉE SUIVANTE AUPRÈS DE LA FONDATION ST LEONARD**

|   |
|---|
| <p>Madame Murielle GARRIGOU<br/>Domiciliée 5 Rue Paul Vignau 33340 LESPARRE-MEDOC</p> |
|---|

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**206 - OBJET : Désignation d'un représentant auprès de la l'AAPAM**

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 Novembre 2020 le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants auprès du Conseil d'Administration de l'AAPAM (*Association d'Aide aux Personnes Âgées du Médoc*) à savoir :

- ☞ Madame Murielle GARRIGOU, en qualité de déléguée titulaire
- ☞ Madame Danielle FERNANDEZ en qualité de déléguée suppléante

Afin de se conformer aux statuts de l'AAPAM, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de M. Bernard GUIRAUD en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Mme Murielle GARRIGOU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ LES DELEGUES SUIVANTS AUPRES DE L'AAPAM**

❶ Monsieur Bernard GUIRAUD en qualité de déléguée titulaire  
Domicilié 5 Rue Ste Gemme 33340 LESPARRÉ-MEDOC

❷ Madame Danielle FERNANDEZ en qualité de déléguée suppléante  
Domiciliée 72 Rue Roland Dorgelès 33340 LESPARRÉ-MEDOC

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**207 - OBJET : Délaissement d'un emplacement réservé**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par M. Raphaël LECAT de la cession de son bien immobilier cadastré AH 25, sis 11 rue de l'île d'Amour.

Cette cession se trouve aujourd'hui empêchée, au motif que le bien figure en emplacement réservé au PLU de la commune. Conformément aux dispositions en vigueur, M. LECAT a donc mis la commune en demeure d'acquérir. Le prix fixé est de **384 000 €**.

Cet emplacement comme d'autres, avait pour objectif de permettre la réalisation d'une trame verte en aval et en amont. Il apparaît aujourd'hui que la faisabilité de cette trame verte, en amont du bien de M. LECAT se trouve largement compromise, en raison de l'urbanisation existante. La partie aval en revanche, reste faisable.

De plus, si cet emplacement réservé figure bien dans le document graphique du PLU, il n'apparaît pas dans son règlement et en conséquence, il n'est pas opposable.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose à l'assemblée de rejeter la mise en demeure d'acquérir, formulée par M. Raphaël LECAT relative au bien sis 11 rue de l'île d'Amour. Cette décision aura pour effet de lever définitivement cet emplacement réservé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De rejeter la mise en demeure d'acquérir, formulée par M. Raphaël LECAT relative au bien situé 11 rue de l'île d'Amour,
- ☞ Dit que cette décision aura pour effet de lever définitivement cet emplacement réservé,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.